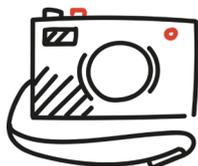


1.



Prendre des photos des dommages.

> Une vue globale du sinistre et une photo par élément endommagé.

2.



Prendre toutes les mesures utiles à empêcher une aggravation des dommages.

3.



Séparer les coûts pour l'ECAB de ceux pour l'assurance mobilière.

> L'ECAB n'assure ni le mobilier, ni les aménagements extérieurs.

4.



Demander des devis et les transmettre à l'ECAB.

> L'assuré-e peut être sollicité-e en tout temps pour l'établissement d'une nouvelle offre comparative par une autre entreprise de son choix.

5.



Ne pas commander les travaux avant l'accord de l'ECAB.

Et la suite?

L'ECAB transmettra le procès-verbal d'estimation des dommages **qui chiffre le montant maximum accordé** pour le règlement du sinistre et qui permet **l'attribution des travaux**.